

fondant sur ce que cette maladie était reconnue contagieuse. L'orateur critique cette décision, qui repose sur une erreur de fait. Car la pelade ne peut être considérée comme contagieuse, ce qui est démontré, à la fois, par ce fait que le microbe de la pelade n'a pas encore été découvert, et par le traitement d'un malade, atteint de la pelade et qui a été guéri, au mois de décembre, à Paris, au moyen de simples frictions, avec une brosse en poil de porc. Evidemment, si la Cour d'appel eût connu ce fait, elle n'eût pu dire que la pelade était contagieuse. Son arrêt repose donc sur des faits contestables, non démontrés et tout au moins douteux. L'orateur cite encore d'autres exemples à l'appui de sa thèse et conclut en disant qu'à raison du doute qui existe sur l'origine et la cause de cette maladie, il serait à désirer que les Tribunaux s'abstiennent de formuler une opinion bien arrêtée sur ce sujet. — M. Bondet pense qu'il y a deux sortes de pelades : l'une parasitaire, qui est contagieuse, et l'autre provenant de troubles trophiques et d'une nature bien différente. — M. Roux reconnaît que l'existence du microbe de la pelade n'est point démontrée. Néanmoins, il croit que la pelade est contagieuse, et il n'oserait autoriser l'admission dans une école d'un enfant atteint de cette maladie. — M. Horand fait observer que la qualification de parasitaire donnée à la pelade n'est qu'un mot ; car on n'a pas plus découvert de champignon que de microbe de la pelade. Quant à l'affection, fréquemment observée dans les casernes, c'est la folliculite, qui n'est pas la vraie pelade. Il persiste donc à dire que la pelade n'est pas contagieuse.

Séance du 21 février 1899. — Présidence de M. Gilardin. — Correspondance : 1^{re} Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, annonçant que le 37^e Congrès des Sociétés savantes des départements s'ouvrira, cette année, à Toulouse, le 4 avril 1899 ; 2^o Lettre du Comité du Centenaire de Spallanzani. — Hommage par M. Clédât : *Trois chansons de geste*, avec la traduction. — M. Vachez offre à l'Académie, au nom de M. Bourbon, architecte et gendre de M. Bresson, ancien membre de la Compagnie, une série de documents, retrouvés dans les papiers de ce dernier, et relatifs aux premiers temps de l'existence de l'Académie. Parmi ces documents, deux sont inédits : 1^o La minute du règlement de 1724, portant la signature des deux directeurs : de Glatigny et Claret de la Tourette et du secrétaire Brossette ; 2^o l'original du discours adressé par Brossette, au duc de Villeroy, gouverneur de